

ÉLECTIONS

SOCIALES

2024

« Le jour Y et après »

Avril 2024

Jean-Charles Parizel
Conseiller FEB

ÉLECTIONS

SOCIALES

2024

Programme

13h30-14h00	Accueil
14h00-14h20	Installation du nouveau CE et/ou CPPT : une opportunité pour l'employeur <i>Jean-Charles Parizel, conseiller FEB</i>
14h20-15h30	CE et CPPT : fonctionnement, mission et conseils pratiques <i>Antoine Vanden Abeele, avocat associé luxta</i>
15h30-15h45	Pause-café
15h45-16h30	5 tips & tricks <i>Manou Doutrepont</i>
16h30-16h40	Conclusions

Pourquoi ce séminaire ?

- Préparer les conditions de la concertation sociale pendant 4 ans (3 organes)

Comment?

- Donner le cadre (juridique) de référence global
- Inspirer les responsables HR par des témoignages pratiques

Installation du nouveau CE et/ou CPPT : une opportunité pour l'employeur

Organes de concertation sociale : constitutifs de la concertation

Concertation primordiale

- Obligation légale
- Attentes des travailleurs - climat social
- Situation économique
- Investissement tant proactif que réactif des acteurs

Structure cohérente avec des compétences propres

Pas de hiérarchie entre les organes

- Pas de degré d'appel

Relevé des principales législations et CCT de référence

- loi 4/12/2007 relative aux élections sociales (art. 79-86)
- loi du 20/09/1948 relative à l'organisation de l'économie - CE
- loi 4/08/1996 relative au bien-être des travailleurs au travail - CPPT
- loi 19/03/1991 relative à la protection des représentants du personnel
- A.R. du 27/11/1973 relatif aux informations économiques et financières - CE
- CCT* n°9 relative au conseil d'entreprise
- CCT* n°6 relative au comité de prévention et de protection au travail
- CCT* n°5 relative au statut de la délégation syndicale
- CCT sectorielles** concernant le fonctionnement des 3 organes (notamment modèle-type de Règlement d'O.I.)
- Législations et CCT spécifiques sur les compétences des organes de concertation (cf. exposé juridique)

* www.cnt.be

** www.emploi.belgique.be (> concertation sociale > CCT > CCT intersectorielles et sectorielles

Trois organes de concertation

	Composition		Rôle	Dossiers
CE	Représentation paritaire	-Membres employeurs : désignés	-Information et consultation -Exception : co-décision	Problématiques d'intérêt collectif
CPPT		-Membres travailleurs : élus		
DS (ouvriers + employés)	Représentation des travailleurs syndiqués	-Membres désignés par les syndicats représentatifs -Exception (certains secteurs) : élection	Représentation et défense (revendication) des travailleurs affiliés aux syndicats (notamment négociateur CCT)	Problématiques individuelles et collectives

Elections sociales = opportunit  pour l'entreprise :

- Renouvellement (partiel) des organes de concertation
- Construire les nouvelles bases du dialogue social
→ vision employeur → vision partag e ?
- Encadrer le fonctionnement du CE/CPPT, sans oublier la DS

Clôture élections sociales

- Rappel : le président du bureau envoie **immédiatement (jour Y)** :

Quoi	A qui	Comment
Fiche statistique - résultats	Au SPF Emploi	Envoi recommandé ou téléchargement vers application web sécurisée du SPF Emploi
PV originaux		
Copie du PV original	Aux syndicats	
Copie du PV original	A l'employeur	Jour Y = Remise NB : conserver PV pendant 4 ans (noms candidats)
Documents électoraux (enveloppes scellées)		Jour Y+1 = Remise NB : conserver doc. jusqu'à Y+25 (ou jusqu'à la fin du procès si contestation résultats avant Y+15)

Y + 2 : Employeur affichage le **résultat des élections** et la **composition du CE/CPPT**
= Délégués du personnel (effectifs et suppléants) + représentants de l'employeur

Clôture élections sociales

Y + 45 :

Première réunion du conseil et/ou du comité

Y + 60 :

(CE) Communication des « *informations de base* » en matière économique et financière, aux membres du CE

→ L'employeur convoque la réunion qui examinera ces informations de base dans le délai de 15 jours à 2 mois suivant leur communication ci-dessus

→ cf. brochure « *24 bonnes pratiques* » septembre 2021, publiée par l'IRE, pour le reviseur, le chef d'entreprise et les représentants des travailleurs

Clôture élections sociales

Analyser les sources/instruments au niveau de l'entreprise :

- Règlement O.I. d'entreprise (CE ; CPPT)
- Facilités syndicales : CCT ? accord écrit/tacite ? codes pour enregistrer ces heures/jours (cf. SSA) ?
- CCT d'entreprise
- Accords sociaux
- Coutumes/usages
- Autres ?

En évaluer les avantages et inconvénients

- Forces et faiblesses au cours des 4 dernières années
- Coûts du dialogue social vs. Coûts du non-dialogue (?)

Décider des changements à introduire à partir de l'été 2024 → quoi ? pourquoi ? qui ? quand ? comment ?

- Stratégie HR propre à chaque entreprise (relations collectives, dialogue social, ...)